

La Charte régionale d'engagement des acteurs vers le développement durable

■ Session du 24 juin 2014

■ Avis présenté par Mme Marie-Jeanne BAZIN au nom de la Commission « Aménagement des territoires – Cadre de Vie »

Entendues les interventions de M. Marc de JACQUELOT du BOISROUVRAY (CFTC), Mme Géraldine BÉALU (CCIR), MM. Antoine CHARLOT (Comité 21), Christophe REINERI (MEDEF), Mme Francine DESNOS (CGT), MM. Daniel LAIDIN (Chambre régionale de métiers), Gildas TOUBLANC (LPO), Hervé PILLAUD (FRSEA), Mmes Nicole NOLAND (CFDT), Fabienne GERMAIN (CGPME)

92 votants. Adopté par : 88 pour, 4 abstentions.

Rappel du contexte

Vingt ans d'efforts en faveur du Développement Durable ont été soulignés lors du dernier sommet de la Terre (RIO+20) de 2012.

Si les avancées sont réelles en matière de développement durable, il s'agit maintenant de recentrer l'action des Etats, des Collectivités territoriales, des entreprises et des représentants de l'ensemble de la société sur quelques grands objectifs, chiffrés et partagés.

La Charte régionale d'engagement des acteurs vers le Développement Durable proposée par la Région Pays de la Loire, en est l'illustration et prolonge les actions engagées depuis plus de 15 ans dans le Développement Durable, à travers son Agenda 21.

Cette Charte devrait permettre à la fois d'aller plus loin dans les initiatives, d'optimiser les résultats obtenus, de valoriser et de mutualiser les pratiques, mais surtout de créer les conditions d'une véritable émulation collective afin d'entraîner les acteurs les moins enclins à s'engager dans le développement Durable.

Les 6 objectifs de cette Charte de Développement Durable donnent un cadre aux acteurs du développement durable afin de leur permettre de se concentrer sur des priorités et de les comptabiliser concrètement dans l'effort collectif régional.

1. Des observations générales sur la Charte d'engagement des acteurs vers le Développement Durable

1.1. La défense des valeurs éthiques dans une société évolutive et responsable

Le CESER souscrit pleinement à l'objectif n°3 sur la remise de l'Humain au cœur de l'économie.

Quelques éclaircissements seront cependant à apporter sur les moyens qui devront être mis en œuvre par la Région lui permettant de veiller à l'application de la réglementation du travail pour les salariés, notamment par rapport à l'emploi des travailleurs détachés, comme dans le bâtiment par exemple. De même, les conditions humaines et sociales de fabrication de produits à l'étranger doivent être prises en compte.

1.2. La question du statut

La Charte de développement durable a le mérite d'exister, mais **la question de son statut** reste posée. Le CESER s'interroge d'ores et déjà sur **les déclinaisons opérationnelles et concrètes** de cette Charte. L'adhésion des acteurs doit relever d'une véritable volonté et non de la contrainte.

Quelle concrétisation dans la durée sera donnée par la Région quant à la double responsabilité conférée par la loi MAPAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 27 janvier 2014) en tant que chef de file des Collectivités en matière d'Aménagement du territoire et de Développement Durable d'une part et de chef de file du Développement économique d'autre part ? **Quels seront les moyens** d'actions mis en place ?

Le CESER s'interroge également sur le ou les "Chef de file" des autres acteurs de la société civile. A cette question est corrélée celle de leurs engagements.

1.3. Des difficultés repérées

Malgré une bonne appréciation des orientations de cette Charte, quelques insuffisances ont été repérées.

Le contexte international mais aussi européen, national interfèrent sur les actions régionales et nécessite une vigilance permanente.

Un certain nombre de choix nationaux apparaissent **en contradiction** avec certaines orientations de la Charte, comme par exemple les évolutions actuelles du système de protection sociale, ou encore celles réglementaires en matière de transports.

La prise en compte des impacts de la réglementation

Une réglementation est certes nécessaire pour impulser une dynamique, mais elle peut être contraignante au travers de la multiplication et l'empilement des textes. Elle peut être mal vécue par ceux qui doivent les appliquer. C'est vrai notamment, dans le bâtiment, les activités maritimes, etc... (cf. Rapport du CESER sur le foncier).

La conséquence sur les emplois devra être une observation constante.

Les moyens financiers consacrés à la Charte par la Région et les financeurs privés.

Un manque de précision apparaît sur les éléments financiers que la Région peut apporter. Le rôle de la Région est d'être un catalyseur et mobilisateur d'autres financements, ce qui n'exclut en rien la place et le rôle des financeurs privés.

Les liens avec le développement de l'agriculture

Si la Charte traite bien du développement économique, les enjeux et les évolutions du monde agricole ne sont pas suffisamment pris en compte.

L'éducation au développement durable

Un élargissement important est à opérer, car si des programmes existent dans différents secteurs d'activité, des manques sont constatés en formation continue notamment.

2. Préconisations du CESER

La Charte, constitue une enveloppe dans laquelle un contenu plus précis est nécessaire.

2.1. Une gouvernance partagée qui impulse une dynamique

Pour assurer la réussite du dispositif, la charte doit être **co-signée** par les différents acteurs institutionnels, économiques, associatifs, syndicaux et les représentants des citoyens. Le CESER sera vigilant à ce que la gouvernance de cette Charte fonctionne. Il souhaite, de plus, être associé au comité de suivi de cette Charte.

Dans le cadre de cette gouvernance, **un accompagnement opérationnel** doit être proposé auprès des acteurs du territoire en mettant à disposition différents **référentiels** et outils existants, tant publics que privés. Un plus large **essaimage des bonnes pratiques** doit être porté à la connaissance de tous afin d'accompagner les politiques locales travaillant au quotidien au développement durable de leurs territoires.

Ces actions, ont pour objectif de créer une dynamique, une culture commune afin de valoriser et multiplier les initiatives.

2.2. Eduquer au développement durable

La Région des Pays de la Loire doit poursuivre le chantier de l'éducation au développement durable, **en entraînant dans le sillage de la charte** les acteurs les plus éloignés du développement durable et les moins enclins à s'y engager :

- **En s'appuyant sur les dispositifs existants** : la santé, l'énergie ...
- Par **la mutualisation des bonnes pratiques existantes** comprenant une cartographie permettant une meilleure lecture à double entrée : par les territoires et par secteurs d'activités. Un très large essaimage des pratiques devra y trouver sa place.
- **Par le renforcement de la cohérence des travaux scientifiques** dans les différents domaines concernés (politiques régionales sur la biodiversité, la transition énergétique, etc...) avec la mise en place d'un groupe d'experts "scientifiques" sur les 6 orientations proposées dans la charte du développement durable.
- **Par le développement de la communication**. La charte doit devenir **un véritable outil de dialogue** avec les territoires, dans le cadre des politiques de coopérations décentralisées.

- **Par l'élargissement des sensibilisations et formations existant** en milieu scolaire, universitaire, mais aussi dans le domaine de la formation continue et de l'alternance.
- **Par un élargissement des compétences dans les métiers** : pour tous les acteurs privés comme publics, il s'agira d'avoir une culture sur le Développement Durable, avec une exigence de compétences sur le sujet lors de leurs prises de fonctions.
- **En créant une "Boîte à outils"** recensant tous les outils par secteur d'activité.

2.3. Revisiter une politique d'éco-conditionnalité des aides aux actions durables et réfléchir à des nouvelles formes de financement

La Région des Pays de la Loire a mis en place de nombreux outils d'accompagnement financiers et techniques à destination des entreprises, des collectivités et des associations. Il convient de réfléchir à la cohérence et à l'efficacité de ces dispositifs, notamment sur la fiscalité environnementale. Il convient également de redéfinir une politique d'éco-conditionnalité des aides adaptées aux actions durables.

Par ailleurs, la Région doit **réfléchir à des mécanismes de financements croisés sur le développement durable**, où chaque acteur, public comme privé, prend part à ses responsabilités. De nouvelles formes de financement sont à rechercher.

2.4. Mettre en place un système d'évaluation efficace commun aux différents acteurs, permettant de croiser les données

La Charte Régionale de Développement Durable doit s'appuyer sur **un système d'évaluation** permettant de mesurer la contribution de tous les acteurs : collectivités, entreprises, associations, établissements publics aux objectifs régionaux.

Cet outil doit permettre de **mesurer la mise en œuvre et l'impact des actions** développées. L'objectif est de partager une démarche d'amélioration continue des politiques régionales et d'avoir une meilleure visibilité des politiques menées sur l'ensemble du territoire régional.

A cet effet, le CESER réaffirme la nécessité de **créer un référentiel régional d'indicateurs** permettant l'évaluation sur le développement durable, communs à l'ensemble des acteurs, du citoyen à l'entreprise afin d'avoir une vision d'ensemble de la dynamique.

Un rapport territorial d'analyse sur l'avancée du développement durable en Pays de la Loire est également nécessaire. Ce document permettra de surveiller régulièrement les évolutions, les progrès et les difficultés rencontrés. Il rendra compte auprès des acteurs

concernés des actions engagées et de leurs impacts sur le territoire. Ce rapport doit également s'appuyer sur l'ouverture des données publiques.

2.5. Prioriser et hiérarchiser les 6 axes

Une réflexion pourrait être menée sur une priorisation et une hiérarchisation des différents axes afin que l'ensemble des acteurs puisse se sentir concerné par tout ou partie. La complémentarité des 6 objectifs devra être cependant respectée.

2.6. Inclure la dimension internationale

Dans le cadre de la coopération décentralisée, notamment, il apparaît nécessaire que la Charte fasse explicitement référence à la politique de développement durable dans son rapport à l'international.